

## Risques naturels et technologiques

### GODERVILLE

## INFORMATION DES POPULATIONS

#### LA LETTRE DU MAIRE

« Notre commune est exposée à 3 risques majeurs : 1 risque technologique et 2 risques naturels. »

Bien que les dangers soient localisés dans certaines parties du territoire communal, chaque habitant a le droit d'être informé.

Ce présent document a pour objectif de vous exposer tous les risques auxquels nous pourrions être confrontés à GODERVILLE : transport de matières dangereuses, inondation et mouvement de terrain.

Sans vouloir dramatiser, il faut être conscient que le risque nul n'existe pas. Alors, soyons prêts à réagir face à ces événements.

Je souhaite que ce document réalisé conjointement avec les services de l'Etat vous apporte l'information claire que vous pouvez attendre sur ce sujet ». »

Le Maire

La commune de GODERVILLE est exposée à :

- 1 risque technologique



Transport de  
matières dangereuses

- 2 risques naturels



Inondation



Mouvement de terrain

#### L'INFORMATION PRÉVENTIVE

L'information préventive a été instaurée par l'article 21 de la **loi du 22 juillet 1987** : « le citoyen a le droit à l'information sur les risques qu'il encourt en certains points du territoire et sur les mesures de sauvegarde pour s'en protéger » (loi intégrée à l'article L.124-2 du Code de l'Environnement). Informés, les citoyens intégreront mieux le risque majeur dans leur vie courante, pour mieux s'en protéger et acquerront ainsi une confiance lucide, génératrice de bons comportements individuels et collectifs.

VILLE DE  
GODERVILLE



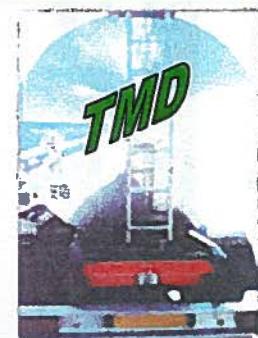
PRÉFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

#### DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS

Ce dossier a été établi en décembre 2001 conjointement par la mairie de GODERVILLE et la préfecture de la Seine-Maritime - SIRACED PC



**LES RISQUES  
TECHNOLOGIQUES**



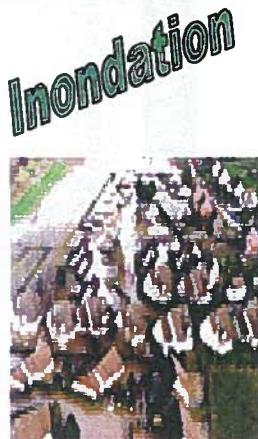
**Risques**

- Le transport de matières dangereuses dans la commune de GODERVILLE a lieu par voie routière. Il s'agit essentiellement d'un flux de transit.
- **Les principaux axes routiers** concernés sont les routes départementales :
  - D 925
  - D 910.

**Prévention**

- **Une réglementation rigoureuse** portant sur :
  - la formation des personnels de conduite,
  - la construction de citernes selon des normes établies avec des contrôles techniques périodiques
  - l'identification et la signalisation des produits dangereux transportés (code de danger, code matière, fiche de sécurité)
- **Des plans de secours** sont élaborés par les services de l'État et mis en œuvre en cas d'incident ou d'accident.

**LES RISQUES  
NATURELS**



**Risques**

- La commune de GODERVILLE est concernée par du ruissellement provenant des plaines agricoles environnantes.
- Un état de catastrophe naturelle a été reconnu pour les événements de février 1990, décembre 1992, décembre 1993, janvier 1995, décembre 1999 et mai 2000.
- En janvier 1995, les routes ont été momentanément coupées et une trentaine de maisons inondées.
- Lors d'orages estivaux, du fait de l'insuffisance de capacité du réseau pluvial, l'eau a envahi des commerces et des bâtiments publics (sous-sol de la piscine, gymnase, église...).
- En mai 2000, 3 habitations ont été inondées par 10 cm d'eau.

**Prévention**

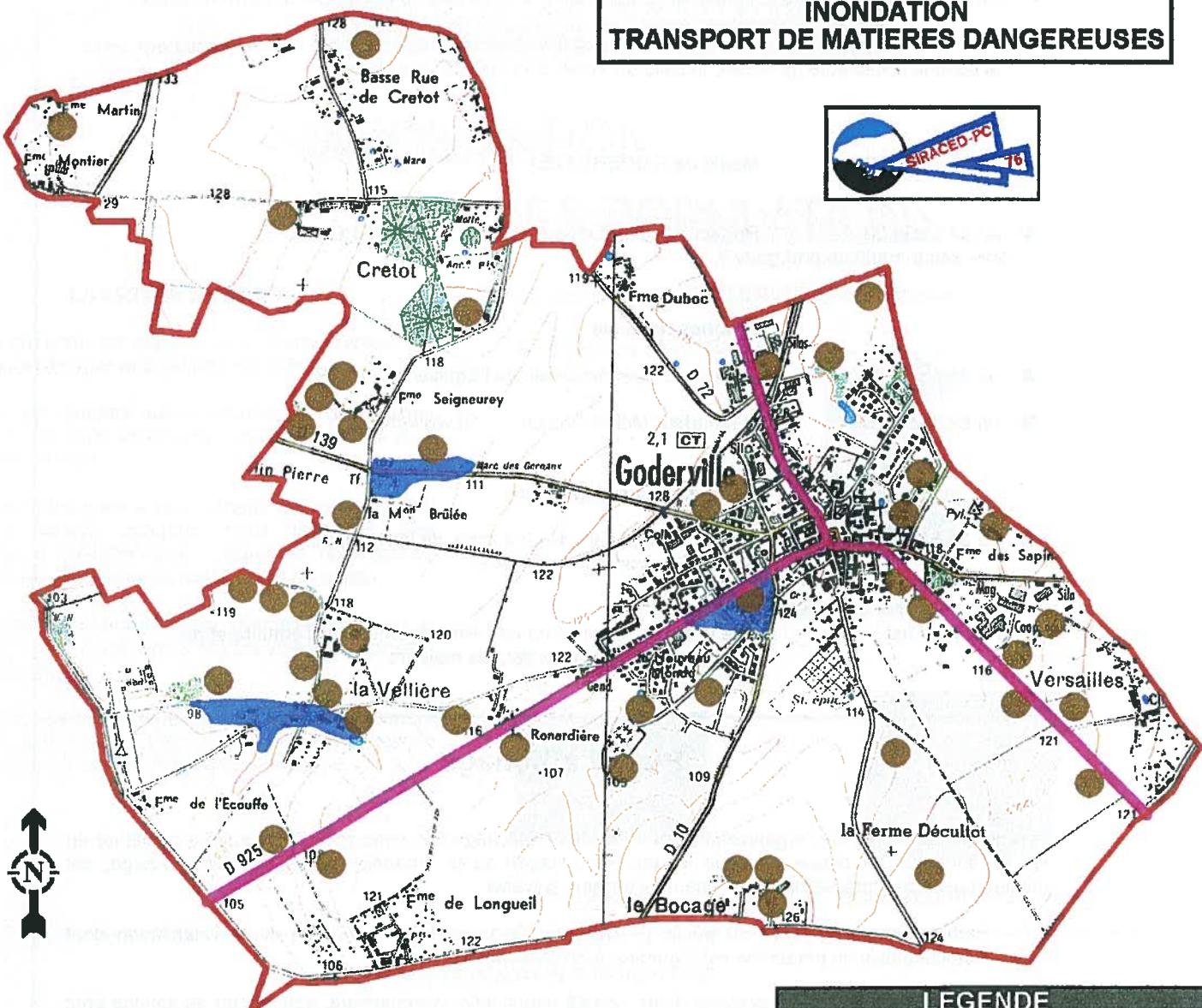
- Une étude a été effectuée par le SIVOM de Goderville. Des bassins de rétention ont ainsi été réalisés pour remédier aux inondations.
- La communauté de communes du Canton de Goderville (CCCG) a repris les compétences en matière de lutte contre les inondations et a réalisé des travaux d'agrandissement des bassins de rétention
- Le syndicat du bassin versant d'Etretat a été créé, à l'initiative du préfet, afin d'entreprendre des travaux de prévention à plus grande échelle.
- Un diagnostic du réseau pluvial a récemment été effectué et un programme de travaux d'amélioration est engagé.



- Les cavités souterraines et effondrements de surface ont été recensés par la commune dans le cadre de l'inventaire départemental réalisé en 1995.
- 52 indices ont été répertoriés et localisés ; ils correspondent à d'anciennes marnières, sablières, cailloutières ou autres phénomènes naturels (manifestations karstiques).
- Des effondrements impliquant des habitations ont nécessité l'établissement d'un arrêté de péril en 1995 (5 maisons concernées rue Gustave Flaubert).
- 2 anciennes marnières font l'objet d'une surveillance régulière (lotissement du Bel Air, marnière du Nouveau Monde). Plusieurs indices sont proches d'établissements recevant du public (maison de retraite, groupe scolaire).

- Un inventaire des cavités a été réalisé par la commune en 1995.
- Le Plan d'Occupation des Sols (POS), en cours de révision prendra en compte le risque « mouvement de terrain ».
- Des études ont été menées par des bureaux d'études spécialisés sur différents lotissements privés.
- La cartographie « cavités souterraines » ci-contre est un inventaire non exhaustif susceptible d'être modifié en fonction des études réalisées ou d'éléments nouveaux portés à la connaissance du maire.

**GODERVILLE**  
**RISQUES :**  
**MOUVEMENT DE TERRAIN**  
**INONDATION**  
**TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES**



ECHELLE 1/25 000 ème  
0 500 m 1000 m

- Carte au 1/25 000 n° 1810 Ouest  
- © IGN - Paris - 2001  
- Autorisation n° 43 - 01063

Document cartographique élaboré en décembre 2001,  
en fonction des connaissances et des documents de référence.

LEGENDE	
	Limite de commune
	Indice de cavité souterraine (inventaire non exhaustif susceptible d'être modifié)
	Inondation
	Risque TMD
	Routier

La Zone d'information préventive des populations correspond au moins à la zone des risques.

## Information

- En cas de danger grave et imminent, la population serait informée par les services municipaux.
- Si une évacuation s'avérait nécessaire, la population pourrait être hébergée dans la salle des fêtes, la cantine scolaire, le gymnase, la salle du Vivier et la salle Sainte Marie.

☎ 02.35.10.40.70 Mairie de GODERVILLE

☎ 02.32.76.50.00 Préfecture de la Seine-Maritime (SIRACED-PC)  
✉ [www.seine-maritime.pref.gouv.fr](http://www.seine-maritime.pref.gouv.fr)

### ***Risques naturels***

☎ 02.35.58.53.27 Direction Départementale de l'Equipement (DDE)

☎ 08.92.68.02.76 Répondeur Météo-France ✉ [www.meteo.fr](http://www.meteo.fr)

### ***Risques technologiques***

☎ 02.35.52.32.00 Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE)

✉ [www.prim.net](http://www.prim.net) Site Internet du ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement sur les risques majeurs

## Plan d'affichage

La réglementation prévoit l'organisation des modalités d'affichage des consignes de sécurité à appliquer en cas de survenue du risque. Lorsque la nature du risque ou la répartition de la population l'exige, cet affichage peut être apposé dans les locaux et terrains suivants :

- Établissements recevant du public (R.123.2 du Code de la Construction et de l'Habitation dont l'effectif public ou personnel est supérieur à 50 personnes),
- Immeubles destinés à l'exercice d'une activité industrielle, commerciale, agricole ou de service dont le nombre d'occupants dépasse 50,
- Terrains de camping ou aires de stationnement de caravanes dont la capacité équivaut au moins à 50 campeurs sous tente ou à 15 tentes et caravanes à la fois,
- Locaux d'habitation de plus de 15 logements.

Les affiches, établies conjointement par le ministère de l'Environnement et le ministère de l'Intérieur, sont disponibles en mairie. Le plan d'affichage, élaboré par le maire, répertorie risque par risque les locaux de plus de 50 personnes ou 15 logements situés dans les zones concernées. Au vu du plan d'affichage, les affiches devront être apposées par les propriétaires à chaque entrée de bâtiments ou à raison d'une affiche par 5000 m<sup>2</sup> pour les terrains de camping et stationnements de caravanes.